

claration formulée par le premier ministre (M. Pearson). En fait, les mots figurant dans le décret du conseil proposé ont exactement le même sens; sans doute il serait satisfaisant de les placer dans la bouche du premier ministre. En fait, vous ne demandez pas grand chose de plus.

Il me semble donc que si la confiance mutuelle pouvait être rétablie—j'allais dire si nous pouvions voir le retour d'un comportement civilisé entre gens civilisés, monsieur l'Orateur—il devrait être possible pour un petit comité représentant au moins les membres du gouvernement et de l'opposition officielle, de même que des autres partis s'ils désirent y prendre part, d'en arriver à un mandat acceptable.

Ce que je demande, monsieur l'Orateur, c'est que nous ne prenions pas le reste de la soirée, et il y aurait danger que les choses se poursuivent demain, pour discuter pourquoi telle ou telle chose a été omise, et pourquoi telle autre chose devrait y être insérée, ou pour porter des accusations quant à savoir pourquoi telle ou telle chose a été omise, et des contre-accusations quant à savoir pourquoi d'autres choses ont été intégrées. Je le répète, s'il en est ainsi, nous nous retrouverons aux prises avec la même bataille stérile, négative et manquant de dignité, où nous nous sommes trouvés la semaine dernière.

L'hon. M. Churchill: Cela ne s'ensuit pas du tout.

M. Lewis: Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) dit que cela ne s'ensuit pas du tout. J'ai été à la Chambre jusqu'à maintenant et je puis dire que c'est bien là le résultat. Des accusations ont été lancées de part et d'autre de l'allée et cela continuera. Je suis à votre merci, monsieur l'Orateur. Bien entendu, les grands partis sont maîtres de la situation. Allons-nous être suffisamment civilisés pour instituer un comité ou consentir à son institution si le premier ministre est d'avis que l'on en ait un. S'il rejette cette idée, les députés de ce côté-ci de la Chambre seront parfaitement en droit de dénoncer à leur gré les aspects du mandat de la Commission qu'ils jugent indésirables.

Des voix: Oh non.

M. Lewis: C'est exact. Si le premier ministre dit que tel est le mandat et qu'il n'acceptera de rencontrer personne pour en discuter, alors évidemment ceux qui n'en approuvent pas les termes doivent avoir l'occasion de le dire. Si le très honorable représentant consent à l'institution d'un comité, voilà certes la façon logique de procéder.

Que toute discussion ultérieure à la Chambre soit réservée pour le moment où les partis auront un terrain d'entente ou des divergences de vues absolument irréconciliables.

Je ne saurais me rasseoir sans exprimer ce que tous les députés ont ressenti, j'en suis sûr, et dont j'ai fait personnellement la constatation en observant ces délibérations en ma qualité de député relativement nouveau venu à la Chambre. Certains d'entre nous ont peut-être dit parfois des choses qu'ils ont pu regretter plus tard, mais il y a une personne à mon avis qui se distingue par sa patience et ses qualités de chef. Je veux parler de Votre Honneur, et de la façon dont vous vous êtes comporté pendant ces jours très pénibles de discussion.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, on doit se rappeler que la proposition visant à instituer un comité pour rédiger le mandat a été formulée par le député de Kamloops (M. Fulton). J'espérais que le premier ministre (M. Pearson) prendrait la parole après le préopinant. Cependant, j'aimerais rappeler au député d'York-Sud (M. Lewis), au cas où il l'aurait oublié, les paroles de son collègue le député de Greenwood (M. Brewin) et ceux de son chef au cours du débat de vendredi dernier. Le député de Greenwood a dit, selon la page 2563 du hansard:

Selon moi, une enquête judiciaire n'aurait aucun sens à moins que les personnes qu'on accuse soient nommées dans le mandat des enquêteurs. Je sais qu'aucun juge ne voudrait entendre une accusation de portée générale contre 15, 20, 30 ou 100 personnes. Qui doit comparaître? Qui doit-on faire comparaître? Si une enquête est accordée, le ministre devra plus tard dire clairement qui il accuse et donner des noms.

Le chef du député, qui était bouleversé comme nous tous par l'allure du débat provoqué par les déclarations injustifiées du ministre de la Justice (M. Cardin) et du manque de jugement du premier ministre dans le règlement de cette affaire, a dit, selon la page 2602 du hansard:

Si on veut hâter la tenue de cette enquête, c'est que le ministre de la Justice a fait certaines accusations en dehors de la Chambre. Pour qu'une enquête soit satisfaisante, ces accusations doivent être contenues dans le mandat, et ce sera au ministre de la Justice de prouver ses accusations...

Pour éclairer le député de Medecine-Hat (M. Olson), qui semble posséder un sens déformé d'une procédure judiciaire convenable et des causes touchant les droits fondamentaux des individus appelés à comparaître devant des audiences judiciaires, j'insiste sur ces mots:

...et ce sera au ministre de la Justice de prouver ces accusations et non aux autres parties impliquées de prouver leur innocence.